

1.0 Introduction

Êtes-vous prêts pour PERCÉE?

Percée, le concours de démarrage d'entreprises organisé par la Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick (*Percée, Concours de démarrage d'entreprises de la FINB*), encourage la création et le développement de l'entrepreneuriat, les projets d'entreprises innovants dans la province du Nouveau-Brunswick (N.-B.). Ce concours offert à l'échelle de la province permet aux participants offre aux participants une occasion unique d'avoir accès à du capital de démarrage, à du mentorat et à du soutien.

Les entrepreneurs du Nouveau-Brunswick, animés d'un esprit d'entreprise et souhaitant mettre sur pied une nouvelle entreprise innovante au N.-B. sont encouragés à participer au concours. Les participants se feront concurrence pour avoir la chance de gagner 25 000 \$ sous forme d'investissement SÛR pour les aider à lancer leur start-up.

La compétition réunit les membres de tous les domaines de la communauté, y compris les secteurs commerciaux, universitaires et gouvernementaux, avec l'objectif commun d'améliorer l'entrepreneuriat et d'alimenter de nouvelles entreprises commerciales novatrices.

1.1 OBJECTIFS

Percée a été développée pour réaliser les principaux objectifs suivants :

- Encourager et soutenir la création et le développement de nouvelles entreprises commerciales novatrices;
- Préparer et à accompagner les participants et leurs entreprises pour l'investissement et la croissance;
- Créer une sensibilisation à l'entrepreneuriat et améliorer l'écosystème entrepreneurial; et,
- Favoriser une culture d'innovation au Nouveau-Brunswick.

2.0 Critères d'admissibilité

Le concours est ouvert aux entrepreneurs néo-brunswickois qui sont engagés à lancer et exploiter une nouvelle entreprise commerciale novatrice dans la province.

Pour être admissibles, les soumissions doivent démontrer les éléments suivants :

- Une solide analyse de rentabilisation;
- Une forte demande du marché et un potentiel de croissance;

- Un plan commercial et financier réalisables pour l'entreprise commerciale proposée;
- Un degré d'innovation inhérent à l'entreprise commerciale proposée;
- La capacité d'acquérir un avantage concurrentiel durable;
- Une équipe de gestion talentueuse dotée d'une expérience pertinente; et,
- La possibilité d'un impact économique sur la province du Nouveau-Brunswick.

2.1 Exigences individuelles

Un individu ou une équipe peuvent participer au concours en proposant une nouvelle entreprise commerciale novatrice. Les individus ne peuvent présenter qu'une seule soumission. Pour être admissible, chaque individu impliqué dans la soumission doit :

- Avoir au moins atteint l'âge de la majorité (c.-à-d., âgé de 19 ans et plus);
- Résider dans la province du Nouveau-Brunswick ou faire partie d'une équipe, dont au moins l'un des membres actifs participants réside au Nouveau-Brunswick et détient ou détiendra au moins 51 % de la propriété des actions dans l'entreprise proposée;
- Être légalement autorisé à créer une entreprise et à travailler au Nouveau-Brunswick; et,
- Être prêt et capable de s'engager à développer et exploiter une nouvelle entreprise commerciale au Nouveau-Brunswick.

2.2 Exigences pour l'entreprise commerciale proposée

Les entreprises commerciales proposées doivent, au minimum, satisfaire aux critères suivants :

- Être dans les premières étapes du développement;
- Ne pas avoir d'antécédents d'exploitation importante préalable;
- Proposer de conserver un siège social et une base fonctionnelle au Nouveau-Brunswick;
- Être engagé au développement de produits ou services novateurs; et,
- Être prêt à protéger toute propriété intellectuelle, le cas échéant.

Veillez vous reporter à la section 6.3 pour davantage d'information sur les types de sociétés qui ne sont pas habituellement admissibles et des utilisations acceptables des fonds.

3.0 Prix

Les prix offrent à un participant gagnant les capitaux essentiels au démarrage et le soutien dont ils ont besoin pour lancer leurs nouvelles entreprises commerciales. Le prix consistera en un investissement SAFE de la FINB, sujet à une vérification diligente.

Le prix : un investissement SAFE de 25 000 \$.

3.1 Investissement SAFE

La composante en investissement du prix en argent sera offerte au participant gagnant par la FINB. L'investissement est assujéti à la réalisation satisfaisante de diligence raisonnable finale par la FINB. L'investissement sera effectué en tant qu'investissement SAFE dans une entité adéquatement incorporée. Au besoin, la FINB aidera le récipiendaire du prix avec le processus d'incorporation. En échange de son investissement, la FINB et l'entreprise gagnante concluront un simple accord pour l'équité future (SAFE). Cet investissement SAFE ne portera aucun intérêt, un plafonnement de 2 500 000 \$, un terme de 24 mois et un rabais de 20 % sur la prochaine ronde de financement. À titre d'exemple : cet investissement SAFE sera très semblable à un contrat de garantie de change (SAFE) qui a été popularisé par le Y-Combinator.

4.0 Processus de compétition

Le concours reprend le processus que suivrait habituellement un entrepreneur pour solliciter des fonds auprès d'investisseurs externes. C'est pourquoi les juges (à déterminer) agiront donc à titre d'investisseurs, et choisiront l'entreprise commerciale la plus méritante d'un investissement, parmi un groupe de finalistes.

Pour déterminer le récipiendaire du prix, les juges auront à évaluer l'intégralité de la soumission ainsi que les mérites généraux du modèle d'affaires, la qualité de l'idée, la présentation vidéo, les Questions/Réponses virtuelles et la capacité de la direction d'exécuter le plan proposé. Finalement, le récipiendaire du prix sera le participant les plus apte à communiquer les mérites de son entreprise commerciale et sa capacité de présenter le plan d'affaires aux juges.

Le gagnant sera annoncé lors de la grande finale virtuelle, le 25 novembre 2020.

Pour devenir finaliste qui devra présenter une vidéo aux juges le 25 novembre 2020, les demandeurs doivent :

- 1) Soumettre une demande avec toute l'information exigée et une présentation de 12 diapos au plus tard le **23 octobre 2020** (lignes directrices à la section 4.1)
- 2) Assister et apprendre des experts à l'Atelier intensif sur les fondements commerciaux le **27 octobre 2020** (Annexe 3)
- 3) Soumettre la présentation révisée de 12 diapos, une présentation vidéo de 3 minutes et des projections financières sur 3 ans au plus tard le **10 novembre 2020**
- 4) La sélection du finaliste sera annoncée par les juges le **18 novembre 2020**

4.1 Demande et présentation de 12 diapositives

La présentation de 12 diapositives sert à évaluer l'aspect général de la demande et à renseigner à la fois sur les critères d'admissibilité et les objectifs généraux du concours. Les participants doivent soumettre leur formulaire de demande, individuellement signé par chaque membre de l'équipe, et une présentation de 12 diapositives.

Les présentations diapos sont limitées à un maximum de 12 pages sur format PDF. Les demandes sont évaluées pour déterminer l'admissibilité et l'admission au concours. Les demandes qui satisfont aux exigences d'admissibilité du concours passeront à l'étape suivante, pourvu que leur présentation de diapositives comprenne tous les aspects applicables, tel que stipulé dans l'Annexes 1. Une présentation forte doit être précise, excitante et efficace comme aperçu autonome du plan. Les participants qui satisfont aux exigences de cette ronde passeront à l'Atelier intensif Percée.

4.2 Présentation de 12 diapos révisée et projections financières sur 3 ans

Les participants qui satisfont au critère de soumission seront avisés le 26 octobre 2020 ou avant. Es participants assisteront à l'Atelier intensif Percée obligatoire le 27 octobre 2020 et soumettront ensuite leur présentation diapos révisée, leurs projections financières sur 3 ans et une présentation vidéo de 3 minutes. L'Atelier intensif Percée est conçu pour aider les participants à peaufiner la stratégie commerciale sous-jacente pour leurs entreprises commerciales et pour les aider à développer davantage leur présentation et leurs projections financières. Plus de détails sont disponibles à l'Annexe 4 – Atelier intensif Percée. À la suite de l'Atelier intensif Percée, les participants auront le temps pour peaufiner leur présentation, leurs projections financières et leur présentation vidéo avant de les soumettre pour évaluation. L'échéance est le 10 novembre 2020.

Toutes les présentations, projections financières et présentations vidéo seront révisés pour déterminer que les éléments essentiels des lignes directrices pour la

présentation de diapos (Annexe 1), les lignes directrices pour les projections financières (Annexe 2), et les lignes directrices pour la présentation vidéo (Annexe 3) sont inclus, respectivement.

4.3 Présentation vidéo

Une présentation de haut niveau à un investisseur doit être soumise à la FINB dans un format vidéo pré-enregistré et accompagnée d'une présentation de 12 diapositives et des projections financières sur 3 ans le **10 novembre 2020**. Les participants devraient préparer leur présentation vidéo en conformité avec les lignes directrices de l'Annexe 3. Un maximum de 3 minutes est alloué pour chacune des présentations.

Le 25 novembre 2020, lors de la grande finale virtuelle de Percée, les présentations vidéo des équipes de finalistes sélectionnées seront présentées aux juges et à l'auditoire, et seront suivies d'une période de questions en direct de 5 minutes dirigée par les juges.

Lors de la finale, les juges évalueront le niveau avec lequel les finalistes ont suivi les recommandations de l'Annexe 3 (Lignes directrices de la présentation), et prendront leur décision en se basant sur :

- La clarté, la force de persuasion et l'organisation de la présentation;
- Le niveau selon lequel la présentation décrit de manière concise et précise l'entreprise commerciale proposée, telle que stipulée dans la présentation de diapos et les projections financières, et;
- Les capacités du finaliste de fournir des réponses directes aux questions posées par les juges.

5.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 – En soumettant une demande et une présentation pour le concours, chaque participant est réputé avoir lu, compris et convenu aux conditions suivantes. La FINB se réserve le droit d'interpréter ces règles d'une manière cohérente avec leurs esprit et intentions :

5.2 – Tous les récipiendaires de prix acceptent de lancer et exploiter officiellement leurs entreprises commerciales dans la province du Nouveau-Brunswick et le prix est assujéti à ce que les récipiendaires gagnants concluent des ententes juridiques standards habituelles dans une transaction portant sur les capitaux propres par la FINB. Une feuille des conditions sera présentée aux finalistes pour examen et la FINB se réserve le droit de contacter d'autres parties impliquées, particulièrement celles relatives à la propriété intellectuelle. De plus, les récompenses de prix sont assujétiées à la réalisation satisfaisante de diligence raisonnable par la FINB. À sa seule discrétion, la FINB se réserve le droit de délivrer une débenture convertible

5.3 – Tous les participants et toutes les soumissions doivent satisfaire aux exigences stipulées sous « Critères d’admissibilité » énoncées dans ce Manuel du participant, afin de participer au concours. Pour participer au concours, les participants doivent soumettre le Formulaire de demande, par voie électronique, avec la présentation de 12 diapositives. Le Formulaire de demande fera référence à ces Conditions générales et exigera un consentement signé de chaque participant qui participe à la soumission de respecter ces Conditions générales.

5.4 – Les soumissions ainsi que tout le matériel doivent être en français.

5.5 – À sa seule discrétion et à tout moment, la FINB se réserve le droit de disqualifier tout participant qui s’est avéré avoir fait une fausse déclaration de ses données, a soumis des renseignements erronés ou s’est engagé dans du plagiat, voyant ainsi ses droits confisqués en vertu de ce concours, y compris le droit de réclamer les prix attribués

5.6 – La FINB se réserve le droit de refuser toute soumission qui porte sur un produit qui est ou serait illégal, ou présenterait autrement une mauvaise image de la réputation de la FINB ou du concours, comme déterminé à la seule discrétion de la FINB.

5.7 – Toutes les présentations de diapositives, les vidéos, les projections financières et autres documents doivent être rédigés ou créés par le participant. Toute utilisation de matériel assujéti à des droits d’auteur de tierce partie, y compris les images et les vidéos, ne peut être utilisée qu’avec le consentement exprès du titulaire des droits d’auteur et les participants doivent être prêts à soumettre la preuve d’une telle autorisation, si une telle demande est faite à tout moment par la FINB.

5.8 – Les participants détiennent les droits exclusifs de leurs soumissions respectives, pourvu que chaque participant accepte par les présentes que la FINB fasse une quantité d’exemplaires des présentations de diapositives, des vidéos, des projections financières et des autres documents, selon les besoins de ce concours et utilise ces documents de la manière dont la FINB le juge à propos, aux fins du concours. La FINB détient les droits internationaux non exclusifs dans toutes les langues et sur tous les supports, d’utiliser ou de publier tous les documents du concours ou toute partie de ceux-ci, sur n’importe quel support, aux fins relatives de ce concours ou aux concours futurs de cette nature

5.9 – Les participants doivent être disponibles et consentent à participer au plan média de la FINB pour ce concours, qui peut inclure de participer à des entrevues et d’être photographié, et la publication ou la diffusion de ceux-ci.

5.10 – En raison de la nature de ce concours, la FINB ne demandera pas aux juges, aux réviseurs ou à l’auditoire de convenir ou de signer des déclarations de non-divulgaration pour quelque participant que ce soit et ni la FINB, ni un autre membre du comité de sélection qui participe au concours n’aura de responsabilité de quelques type ou nature, envers aucun des participants, pour la malversation ou la mauvaise

utilisation de l'information contenue dans les documents soumis ou présentés. Chaque participant accepte d'autoriser la FINB à divulguer les présentations de diapositives, l'information financière, les vidéos et autres documents soumis aux juges et aux organisateurs du concours.

5.11 – La participation au concours ne constitue pas un appui ou une détermination de réussite future par la FINB, ni une garantie de financement futur ou d'autre soutien de la FINB. Les participants gagnants peuvent être admissibles à du financement subséquent après la compétition, en vertu d'autres fonds commandités par la FINB, mais ces financements sont effectués de manière indépendante à ce concours et à la seule discrétion de la FINB, en vertu de ses conditions générales.

5.12 – Seuls les participants gagnants seront avisés de leur admissibilité à passer à l'Atelier intensif Percée et à la présentation finale aux juges. LA FINB n'a aucune obligation de retourner les soumissions.

5.13 – Le ou les participants de chaque soumission sélectionnée pour passer à l'Atelier intensif Percée doivent participer à l'événement offert par la FINB le 27 octobre 2020, comme stipulé à l'Annexe 4 de ce Manuel du participant. Le défaut d'assister à l'Atelier intensif Percée entraînera la disqualification de la soumission, à moins que le participant ne puisse assister en raison d'un état de santé ou d'une autre situation personnelle empêchant sa présence (par ex. : décès dans la famille

5.14 – La FINB et ses juges se réservent le droit de juger et d'évaluer les soumissions et les formulaires de demande, à leur seule discrétion. La FINB se réserve le droit de prendre toutes les décisions sans appel relatives à tous les aspects de ce concours.

5.15 – En participant à ce concours, chaque participant sera réputé avoir renoncé à tout droit de recours contre la FINB, ses juges, ses bénévoles et les membres de son personnel, pour quelque réclamation qui peut découler de l'implication du participant dans ce concours.

5.16 – La FINB, les juges, les bénévoles et les membres de son personnel ne sont pas responsables des erreurs typographiques, techniques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les règles, la défaillance informatique, la sélection et l'annonce des gagnants ou la délivrance de tout prix.

5.17 – En participant à ce concours, chaque participant consent à l'utilisation de ses renseignements personnels aux fins du concours, tel qu'énoncé dans ces règles et dans le Manuel du participant. Les renseignements personnels peuvent être utilisés par la FINB aux fins de promouvoir les concours futurs de cette nature. La FINB peut conserver les renseignements personnels aux fins de suivi auprès des participants, pour des initiatives futures de développement commercial indépendantes de ce concours, mais ne divulguera pas autrement de tels renseignements personnels.

5.18 – Les droits pour toutes les soumissions vidéo sont exemptés pour le demandeur. Les vidéos peuvent être modifiées, reproduites, exposées, publiées ou distribuées et tous les droits sont abandonnés pour inspecter ou approuver le

produit fini si une ressemblance devrait se produire. De plus, tous droits à des redevances ou autres indemnités relevant ou en lien avec les vidéos soumises sont exemptés par le demandeur. Ces documents peuvent être utilisés dans différents milieux éducatifs dans un secteur géographique non restreint.

6.0 LIGNES DIRECTRICES

6.1 Soumissions écrites

Les soumissions écrites comprennent la présentation de 12 diapositives et les projections financières sur 3 ans. Elles doivent être :

- Dactylographiées et peuvent inclure des graphiques, des photos ou des tableaux qui sont nécessaires pour communiquer adéquatement l'entreprise commerciale proposée;
- Complètes. Les soumissions partielles, incomplètes ou tardives ne seront pas évaluées.
- Un maximum de 12 diapositives pour la présentation. La diapositive avec la page titre est exclue du décompte.
- Les projections financières sur 3 ans doivent tenir sur 10 pages maximum.

* Toute diapositive ou toute page qui dépasse la limite permise ne sera pas affichée ni fournie aux juges.

6.2 Présentation vidéo et séance de Questions/Réponses

Les participants doivent préparer une présentation vidéo pré-enregistrée de 3 minutes à être soumise avec la présentation de diapositives et les projections financières.

Les présentations vidéo doivent être préparées en considérant les éléments suivants :

- Les limites de durée seront appliquées.
- Peuvent utiliser les aides à la présentation comme PowerPoint, Keynote, les démonstrations ou les autres formes convenables. Cependant, il incombe aux participants de s'assurer que toutes leurs aides à la présentation peuvent être lues et compatibles avec la méthode de présentation.

Les présentations vidéo produites par les équipes sélectionnées en tant que finalistes seront présentées aux juges et à l'auditoire lors de la grande finale virtuelle Percée et seront suivies d'une séance Questions/Réponses de 5 minutes.

- Les participants ont la responsabilité de s'assurer qu'ils ont un accès à un ordinateur et d'une connexion à Internet stable qui peut prendre en charge le

logiciel de visioconférence de Zoom, ainsi que d'une caméra et d'un microphone.

- Si la présentation vidéo contient des graphiques, des effets sonores et/ou d'autres contenus extravagants, les finalistes doivent aviser la FINB deux jours à l'avance, pour s'assurer que la présentation fonctionne adéquatement lors de la finale virtuelle Percée. Cependant, selon des expériences passées, aucune garantie ne peut être faite que les graphiques, le son ou autres contenus extravagants ne fonctionnera à 100 % du temps. Les finalistes doivent donc les préparer en conséquence.
- Du temps de configuration supplémentaire ne sera pas accordé pour les présentations qui comportent du contenu extravagant ou anormal.

6.3 Utilisation des fonds

Les utilisations typiques des produits nets du prix incluent entre autres :

- La création et l'incorporation de l'entreprise;
- Le développement général de l'entreprise, y compris l'amélioration d'un modèle d'affaires commercial;
- La modélisation financière;
- Une étude de marché en profondeur;
- Le développement technologique et du produit, y compris le développement du prototype, les essais du produit et les essais de consommateurs;
- La protection de la propriété intellectuelle;
- D'autres utilisations, telles que décrites dans le plan d'affaires soumis et telles qu'approuvées par la FINB

Les soumissions qui proposent les utilisations de capital suivantes pour les produits nets du prix ne sont pas admissibles :

- Abandon d'investissements existants;
- Consolidation ou remboursement de dette générale;
- Refinancement d'une exploitation commerciale;
- Achat d'immobilisations corporelles, mais sans se limiter à un terrain, des bâtiments et des véhicules;
- Entreprise de construction, de rénovations ou d'améliorations locatives;
- Réapprovisionnement ou compensation des pertes d'exploitation et des dépenses d'affaires passées.

ANNEXES

Annexe 1 – Lignes directrices pour la présentation de diapositives

La présentation de diapositives doit fournir une description de l'entreprise commerciale proposée et devrait susciter l'enthousiasme des évaluateurs. Aux fins de ce concours, il ne devrait pas y avoir plus de 12 diapositives. Il est donc essentiel que la présentation soit créée de manière concise, délibérée et précise, ainsi que d'une manière qui piquera l'intérêt de l'évaluateur, pour soutenir favorablement l'entreprise commerciale proposée. Bien que du texte soit nécessaire pour expliquer ce qui est proposé, la présentation de diapositives devrait aussi comporter des photos, des graphiques et d'autres éléments visuels pour faciliter la compréhension de l'évaluateur. Les participants doivent avoir les droits pour utiliser du contenu non créé par le participant, et la source de ce contenu doit être correctement identifiée. Typiquement, la présentation devrait comporter de l'information sur les sujets suivants :

- L'introduction de l'entreprise;
- Le problème ou le besoin que l'entreprise résout;
- L'analyse du client ou du marché (taille du marché, possibles parts du marché et preuve que les clients achèteront les produits ou services);
- La description du produit ou du service;
- L'état actuel du développement (par ex. bêta, essais de consommateurs, etc.);
- L'état de propriété intellectuelle (par ex. soumissions de brevets, marques de commerce, etc.);
- La différenciation concurrentielle;
- L'équipe de direction ou conseillers, y compris l'expérience pertinente;
- Les échéanciers pour atteindre un revenu important ou un flux de trésorerie positif;
- Les faits saillants financiers.

Annexe 2 – Lignes directrices pour les projections financières

Les projections financières doivent fournir une description de haut niveau du potentiel de revenus, de dépenses et de rentabilité de l'entreprise commerciale proposée. Aux fins de ce concours, il ne devrait pas dépasser 10 pages. Habituellement, les projections financières comportent de l'information sur les sujets suivants :

- Compte des résultats projetés, bilan et état des flux de trésorerie;
- Coûts projetés des biens vendus;
- Potentiel de revenus et de dépenses;
- Seuil de rentabilité projeté;
- Opportunités de bourses ou d'autres sources de financement non dilutif;

- Information sur les investisseurs précédents, sur le financement non dilutif, sur les prêts des actionnaires, etc.

Annexe 3 – Présentation vidéo

La présentation vidéo est une description en 3 minutes de votre proposition d'affaires. Un membre de votre équipe devra enregistrer et soumettre une vidéo qui sera accompagnée de votre présentation de diapositives et de vos projections financières. Cette vidéo sera présentée aux juges et à l'auditoire lors de la grande finale virtuelle Percée le 25 novembre 2020.

La présentation vidéo devrait répondre aux questions de base suivantes :

- Quel est votre produit ou service? Décrivez brièvement ce que vous vendez, n'allez pas dans le détail.
- Qui constitue votre marché? Décrivez qui sont vos clients, l'industrie et la taille du marché.
- Quel est votre modèle de revenu? Précisez comment vous ferez votre argent.
- Qui est derrière l'entreprise? Stipulez brièvement les membres de votre équipe et toute réalisation.
- Qui est votre concurrence? Tout le monde a des concurrents, stipulez qui ils sont et ce qu'ils ont réalisé.
- Quel est votre avantage concurrentiel? Expliquez comment et pourquoi votre entreprise est différente.

Chaque présentation devant un investisseur devrait comporter les éléments essentiels suivants :

- Concis : Vous ne disposerez que de trois minutes, alors la concision est de mise pour inclure toute l'information ci-dessus dans votre présentation.
- Précis : Utilisez un langage compris de tous. N'ajoutez pas de jargon fantaisiste ou des termes spécifiques à l'industrie. Votre auditeur ne comprendra pas et vous aurez raté une occasion.
- Visuel : Utilisez des mots qui créent une image visuelle dans l'esprit de votre auditeur. Cela rendra votre message plus mémorable.

ANNEXE 4 – Atelier intensif Percée

Tous les participants choisis doivent participer à un atelier intensif Percée d'une demi-journée, qui se tiendra de façon virtuelle le 27 octobre 2020. Il est conçu pour aider les participants au développement et à l'amélioration de la stratégie d'affaires pour leurs entreprises commerciales proposées, améliorant donc leurs chances d'être sélectionnés comme finaliste. Les participants apprendront les fondements économiques d'une quantité d'experts et de mentors dans la communauté d'affaires.



finb.ca

Contact :

FINB

Bureau 100

40 Crowther Lane

Fredericton, NB E3C OJ1

Canada

1-877-554-6668

info@nbif.ca

© 2007-2020 Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick Inc. Tous droits réservés

